

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2022-090

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2022

Sommaire

**Préfecture des Landes / Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

40-2022-02-02-00004 - DS_F TAHERI_DDFIP_2022 02 01Transmission

Collectivités (2 pages)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2022-02-02-00004

DS_F TAHERI_DDFIP_2022 02 01Transmission
Collectivités

**Arrêté donnant délégation de signature en matière de transmission aux
collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale**

**à M. Pascal ANOULIÈS, administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques des Landes,**

**LA PRÉFÈTE DES LANDES,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles D 1612.1 à D 1612.5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pascal ANOULIÈS, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Landes ;

Vu le décret du 17 août 2021 nommant Monsieur Daniel FERMON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHERI, préfète des Landes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes,

ARRETE :

Article 1 – Délégation est donnée à M. Pascal ANOULIÈS, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Landes, à l'effet de communiquer chaque année, aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département, les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612.1 à D 1612.5 du CGCT, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Landes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.

Mont-de-Marsan, le - 2 FEV. 2022

La préfète,



Françoise TAHERI

